

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Nersac, le 1er mars 2013

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société E. REMY MARTIN & C°
Site "UCM" Le Peu de Sang
16100 MERPINS

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Par transmission en date du 30 mars 2012, reçue le 2 avril 2012, Monsieur le Sous-Préfet de COGNAC a adressé à l'inspection des installations classées, un dossier présentant un projet d'extension de l'Unité de Conditionnement de la société E. REMY MARTIN & C°, dit « projet Sagittaire », au lieu-dit « le Peu de Sang » à Merpins.

I - Présentation de l'entreprise et du projet d'extension des installations

I-a Présentation de l'établissement

La société E.REMY MARTIN & Co, dont le siège social se situe au 20 rue de la société Vinicole à COGNAC, exploite actuellement par arrêtés des 24 juin 2009 et 24 janvier 2001, des installations de stockage d'alcool d'une capacité totale de 1400 m³ et des installations de mise en bouteilles pour une production de 150 000l/j sur le site « Le Peu de sang » à Merpins.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées sous les rubriques 2255 et 2253. Le site de conditionnement de Merpins dit « UCM » emploie 178 salariés à ce jour et le terrain, situé en zone Ux du PLU, a une superficie d'environ 66 000 m² (en excluant le parking personnel et la réserve incendie).

L'activité consiste à réceptionner les cognacs, les conditionner en bouteilles, les étiqueter, les emballer et expédier les différents produits.

L'établissement comprend actuellement :

- une cuverie, où sont stockés les cognacs à embouteiller
- trois ateliers d'embouteillage offrant 10 lignes d'embouteillage
- des zones de dépôts : zone verrerie (flacons, bouchons, capsules, palettes de bouteilles), zone matières sèches et articles de conditionnement (cartons, étiquettes,...), entrepôt produits finis à expédier
- 2 ateliers de charge d'accumulateurs destinés aux chariots élévateurs
- 1 aire de chargement - déchargement avec rétention (cuverie 1)

I-b Projet d'extension

L'exploitant prévoit d'**augmenter ses capacités de stockage d'alcool** par la création d'une nouvelle cuverie d'une surface de 500 m² (cuverie 2) destinée à stocker 400 m³ d'alcool ; il prévoit aussi de **restructurer l'espace dédié à la mise en bouteilles**, avec la création d'une nouvelle ligne de production automatisée plus performante, sans pour autant augmenter la production maximale d'embouteillage qui demeure fixée à 150 000 litres/ jour.

Par contre la modernisation des outils de production permettra à la société de réaliser un panel de produits finis plus important.

Les capacités de stockage seront alors :

- **cuverie 1**, existante : 1310 m³ d'alcool (61 cuves inox)
- **cuverie 2**, nouvelle : 400 m³ (28 cuves inox de différents volumes). Ces cuves contiendront du cognac mais aussi de l'alcool neutre destiné au rinçage des bouteilles avant embouteillage (opération d'avinage); ce local comprendra une station NEP (nettoyeur en place pour le lavage des lignes d'embouteillages) et une cuve d'eau de 200 hl. Cette nouvelle cuverie sera située au sud du bâtiment, à l'angle opposé par rapport à la cuverie existante, ce qui évite tout effet domino entre cuveries.

Cette extension fait passer la capacité totale de stockage d'alcool de **1400 m³** à **1710 m³** ce qui ne constitue pas une modification substantielle nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'exploiter.

Les 2 postes de charge des chariots élévateurs existants seront regroupés en un seul local déjà existant.

Le projet prévoit aussi la création d'ouvrages associés :

- 2 ouvrages de rétention destinés à contenir et gérer les effluents en cas d'incendie : un bassin étouffoir et un bassin de rétention déportée
- 2 aires de chargement-déchargement sous auvent, dont les rétentions seront canalisées vers l'étouffoir

Le rythme d'activité après extension restera le même : du lundi au vendredi, potentiellement 24h/24 lorsqu'il est nécessaire de produire et de travailler en 3X8.

II - Analyse et propositions de l'inspection

II.1 Implantation et classement

La construction est réalisée sur la propriété foncière de la société, au sud.

Le tableau de classement des activités de l'établissement est donc modifié comme suit :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume autorisé
2255	2	A	Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. <i>La quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 500 m³</i>	CUVERIE 1 : 1310 m ³ CUVERIE 2 : 400 m ³ Soit au total : 1710 m³
1510	2	DC	Stockage de matières, produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, dans des entrepôts couverts. La capacité des entrepôts étant comprise entre 5 000 et 50 000 m ³	46836 m ³

A : Autorisation - DC : Déclaration avec contrôle périodique

II.2 Impacts du projet

II.2.1 Risques accidentels : étude de dangers

L'extension est réalisée selon les règles correspondant à la zone de sismicité 3 (modérée) auquel appartient la zone de Merpins (règles Eurocode 8 »).

Les phénomènes d'incendie, de pollution, d'explosion et de pressurisation de cuves ont été étudiés.

L'étude de dangers a caractérisé et classé ces phénomènes en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection. Ces phénomènes sont jugés «acceptables» dans la grille de criticité ; les cartographies produites indiquent les résultats suivants :

Risque incendie : les distances d'effets aux seuils réglementaires de 3, 5 et 8 kW/m² ont été calculés. L'étude indique qu'aucun flux thermique incendie ne sort des limites du site ou n'atteint le logement de fonction :

- l'incendie de la nouvelle cuverie reste cantonné à ce local ;
- l'incendie des 2 zones de dépotage associées à la cuverie n'entraîne pas de dépassement des limites de propriété au flux thermique le plus fort (8 kW/m²).

Risque explosion des cuves inox de la nouvelle cuverie : le phénomène n'entraîne aucune zone hors des limites de propriété pour le seuil de surpression de 200 mbar.

Risque explosion d'un camion-citerne en cours de chargement ou de déchargement générant des effets de surpression : les distances d'effets aux seuils réglementaires des 20, 50, 140 et 200 mbar ont été évaluées par l'exploitant :

- le seuil des 20 mbar, effets indirects correspondant aux bris de vitres, atteint le logement de fonction dans sa globalité, l'avenue de Torulas et l'a bordure de terrain de l'entreprise Pecner (fabricant de sirop), sans toutefois toucher à des bâtiments ;
- le seuil des 50 mbar correspondant au seuil des dégâts légers sur les structures, ne sort pas des limites du site; il atteint l'angle du logement de fonction et pénètre sur son terrain (sur moins de 10m au maximum, soit une explosion sur l'aire de dépotage ouest).

Ce phénomène a un indice de probabilité classé « D », soit **événement très improbable**.

Le logement de fonction sera équipé de vitres filmées par l'exploitant pour parer à cette éventualité.

Le phénomène de **pressurisation de cuve inox** prise dans un incendie a été écarté du fait de l'équipement des cuves par des événements de surpression dûment dimensionnés.

Analyse des effets domino :

L'étude de danger indique qu'aucun flux thermique d'incendie sur une zone de dépotage n'atteint la cuverie, compte-tenu notamment de la hauteur du mur coupe-feu REI 240 de la cuverie (8,4 m). Il n'y a pas d'effets domino généré par un incendie.

Les risques générés par l'extension restent donc majoritairement contenus dans le périmètre du site, hormis le phénomène explosion de camion-citerne sur les aires de dépotage qui entraîne une zone d'effet sur une portion de l'avenue Torulas et une partie du terrain de l'entreprise Pecner au seuil des 20mbar (sur 13 mètres au maximum).

II.2.2 Pollution des eaux et du sol

Le site n'est **pas en zone inondable**.

Les **eaux pluviales** sont rejetées au réseau communal de collecte des eaux pluviales qui rejoint la buse collectrice de diamètre nominal 1000 mm (DN1000) qui passe ensuite sous le site du CEP appartenant à la même société et rejoint le Né.

Les **eaux usées** sont rejetées au réseau communal qui est équipé d'une station d'épuration (convention de rejet).

L'ensemble des installations et des aires de dépotage dispose d'un réseau de collecte et de rétention correctement dimensionné pour recueillir les **produits accidentellement répandus**, notamment les effluents d'alcools.

Compte tenu des systèmes de rétention mis en place, l'impact sur les sols devrait être nul.

II.2.3 Nuisances sonores

Les horaires de fonctionnement de l'usine restant les mêmes, le projet n'impliquera pas de changement d'horaire de ces trafics. Le projet se situe en zone industrielle.

La source de bruit supplémentaire est liée à la nouvelle cuverie, mais il n'y aura pas de type de bruit nouveau. Une isolation phonique en façade et des plafonds antibruit sont prévus.

II.3 Propositions de l'inspection des installations classées

Après examen du dossier de demande d'extension déposé par la Société E. REMY MARTIN & C° pour la création d'une nouvelle cuverie d'alcool et la restructuration des lignes d'embouteillage, il apparaît que cette modification n'entraîne pas de changement dans le classement de l'établissement (régime A), et que la modification apportée n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients nouveaux significatifs. En effet, l'extension ne crée pas de zone d'effets significatifs à l'extérieur du site susceptible d'exposer des tiers.

Un porter à connaissance sera fait pour les zones d'effet sortant du site d'exploitation; il s'agit du phénomène d'explosion d'un camion-citerne sur les 2 zones de chargement-déchargement dédiées à la cuverie 2 (sud et ouest), cet événement étant considéré comme très improbable; ainsi ces zones seront communiquées à la DDT et elles pourront être prises en compte lors de la révision du PLU.

L'inspection propose donc l'arrêté complémentaire joint prenant en compte l'extension projetée et actualisant l'arrêté d'autorisation complémentaire du 24 juin 2009 ; les prescriptions de ce précédent arrêté seront ainsi abrogées pour plus de lisibilité.

III Conclusion

La société E. REMY MARTIN & C° a sollicité une autorisation pour l'extension de ses installations de stockage d'alcool de bouche sur le site de l'UCM», unité de conditionnement sur la commune de MERPINS. Cette modification consiste à implanter une nouvelle cuverie d'alcool, portant ainsi la capacité de stockage d'alcool de bouche à 1710 m³.

A l'appui de sa demande, la Société a produit une étude d'évaluation de ce projet, notamment en terme de dangers. Après examen, il apparaît que cette extension n'entraîne pas de modification substantielle par rapport à la situation actuelle, en application de l'article R.512-33 du code de l'environnement et de la circulaire ministérielle du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles.

En conséquence, l'inspection des installations classées donne un **avis favorable** à cette modification et propose un projet d'arrêté complémentaire actant l'extension. Conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté complémentaire doit être présenté, pour avis, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

PLAN SCÉNARIQUE UCM - MERPINS Rémy-Nardin

